

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 12 septembre 1997, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville de l'agglomération lyonnaise dans le quartier de l'Arsenal à Saint Fons, il est prévu une requalification urbaine et paysagère du quartier, destinée à mettre en valeur l'un de ses atouts, à savoir la présence contiguë de bâtiments d'habitation et de bâtiments industriels.

Parmi ces derniers, un certain nombre est en friche alors qu'une demande en locaux d'activités de petite taille existe sur la commune de Saint Fons.

Celle-ci propose donc, pour apporter une première réponse à ce besoin, de réhabiliter et de réaménager un bâtiment de 600 mètres carrés en créant dix-neuf locaux modulaires dont les surfaces pourraient varier entre 12 et 52 mètres carrés.

Cette initiative, alliée aux dispositions particulières des zones de redynamisation urbaine, doit permettre d'attirer de nouvelles entreprises et favoriser leur développement.

Le coût global de cet aménagement, réalisé par la ville de Saint Fons, est estimé à 1 243 810 F HT, soit 1 500 000 F TTC ; de plus, la ville apporte les locaux pour une valeur de 250 000 F. Le financement de cette opération s'établirait comme suit :

- Union européenne (dossier Urban)	500 000 F
- Etat (subvention)	250 000 F
- région Rhône-Alpes	250 000 F
- communauté urbaine de Lyon	250 000 F
- commune de Saint Fons	500 000 F

**B - Propose** d'approuver le projet de réaménagement de locaux d'activités dans le quartier de l'Arsenal par la ville de Saint Fons ainsi que le versement d'une participation financière de 250 000 F, de l'autoriser à signer la convention correspondante et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le projet de réaménagement de locaux d'activités dans le quartier de l'Arsenal par la ville de Saint Fons ainsi que le versement d'une participation financière de 250 000 F.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer la convention correspondante.

**3° - La dépense** sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercices 1997 et suivants - compte 657 140 - fonction 66 - opération 0057.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,